



Separation de couple non marié avec 1 enfant

Par **patman**, le **02/10/2008** à **11:30**

Bonjour,

mon frere vie en couple, non marié et non pacsé depuis environ 3 ans, propriétaire d'un bien immobilier en commun depuis 2 ans et parents d'un petits garçon qui aura 1 an fin 2008. Sa concubine a changée complètement de comportement depuis la naissance de l'enfant (très possessive) et ne laisse guère l'enfant à son père. Elle lui interdit de l'emmener en voiture ou bien qu'il l'emmène voir ces grands parents passer une nuit (avec la présence du père); le couple va au plus mal et une séparation est envisagée. Cependant cette dernière à force de harcelements et de crises d'histéries à obtenu de mon frère qu'il signe un papier (qu'elle avait écrit au préalable) qui reconnaît que mon frère ne gardera jamais l'enfant la nuit, ni les week-ends. Ce document à été envoyé par cette dernière à un juge des affaires familial et mon frère est convoqué dans un mois et demi. Bien évidemment mon frère regrette amèrement d'avoir signé un tel document. Le But recherché par la concubine est de déchoir mon frère de ses droits de père. Ce dernier souhaite qu'ils se séparent mais veut également faire valoir ces droits de père et obtenir une garde partagée. Lorsqu'il évoque cela avec sa concubine, cette dernière fait des crises d'histéries et se réfugie derrière le document signé pour à chaque fois finir par faire intervenir son père qui à plusieurs reprises à menacer mon frère si ce dernier persistait à vouloir une garde partagée.

que doit il faire.

Pour ma part je lui ai conseillé de déposer une main courante au commissariat, concernant les menaces sans cesse renouvelées.

merci par avance de vos réponses

Par **jeetendra**, le **02/10/2008** à **14:11**

bonjour, en Droit le document signé par l'ex de votre frère [fluo]n'a aucune valeur [fluo][fluo]juridique[/fluo], comme il est convoqué devant le juge aux affaires familiales pour qu'il se prononce sur l'autorité parentale, le droit de visite et d'hébergement, la pension alimentaire, le bien immobilier acquis en indivision durant le concubinage, votre frère doit préparer ses arguments pour convaincre le juge de la légitimité de ses droits, l'idéal serait le recours à un avocat pour assurer la défense de ses droits, qu'il dépose une main courante pour les menaces dont il est l'objet, courage, cordialement

Par **patman**, le **03/10/2008** à **14:13**

merci pour l'info.

Concrètement, les arguments que mon frère doit préparer pour assurer sa défense doivent-ils être envoyés au préalable au juge en charge du dossier.